



Note de réévaluation

REV2009-07

Plan de travail du programme de réévaluation de l'ARLA (avril 2009 à mars 2010)

(also available in English)

Le 16 septembre 2009

Ce document est publié par l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire de Santé Canada. Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec :

Section des publications
Agence de réglementation de
la lutte antiparasitaire
Santé Canada
2720, promenade Riverside
I.A. 6605C
Ottawa (Ontario) K1A 0K9

Internet : pmra_publications@hc-sc.gc.ca
www.santecanada.gc.ca/arla
Télécopieur : 613-736-3758
Service de renseignements :
1-800-267-6315 ou 613-736-3799
pmra_infoserv@hc-sc.gc.ca

Canada

SC Pub : 8353

ISBN : 978-1-100-92236-2 (978-1-100-92237-9)

Numéro de catalogue : H113-5/2009-7F (H113-5/2009-7F-PDF)

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre de Santé Canada, 2009

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, ou par photocopie, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable du ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, Ontario K1A 0S5.

Plan de travail du programme de réévaluation (avril 2009 à mars 2010)

Le présent document vise à informer les titulaires d'homologation, les représentants des organismes de réglementation des pesticides et la population canadienne du plan de travail 2009-2010 du programme de réévaluation de l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) de Santé Canada.

Le programme de réévaluation de l'ARLA sert à examiner les pesticides plus anciens au moyen des normes scientifiques courantes pour s'assurer que ces produits sont toujours acceptables. L'ARLA tient compte de la valeur ainsi que des risques potentiels associés aux pesticides de façon à garantir leur conformité aux nouvelles normes en matière de protection de la santé humaine et de l'environnement.

Les renseignements dont dispose l'ARLA concernant chaque pesticide font l'objet d'un examen attentif. De plus, toutes les mesures de gestion des risques nécessaires pour mieux protéger la santé humaine et l'environnement sont proposées dans un document de consultation avant que l'ARLA rende sa décision finale.

Le plan de travail du programme de réévaluation de l'ARLA pour 2009-2010 est présenté au tableau 1. Chaque produit sur la liste sera traité dans l'un des documents publiés suivants :

- Note de réévaluation; notamment l'évaluation (préliminaire) des risques;
- Projet de décision de réévaluation;
- Décision de réévaluation.

Veuillez noter que ce plan peut être modifié selon les enjeux émergents qui exigent l'application de mesures prioritaires.

Tableau 1 Matières actives qui seront examinées au cours de la période s'étendant d'avril 2009 à mars 2010

Nom chimique (dans les dossiers de l'ARLA)	N° CAS*
1-bromo-3-chloro-5,5-diméthylhydantoïne	16079-88-2
1-alkyl (C ₆₋₁₈)propane-1,3-diamine	61791-63-7
1,3-dichloro-5-éthyl-5-méthylhydantoïne	54445
1,3-dichloro-5,5-diméthylhydantoïne (halane)	118-52-5
1,4-bis(bromoacétoxy)but-2-ène	20679-58-7
5-chloro-2(2,4-dichlorophénoxy)phénol	3380-34-5
8-quinoléinolate de cuivre	10380-28-6
Acétate de 1-alkyl (C ₈₋₁₈)propane-1,3-diamine	61791-64-8

Nom chimique (dans les dossiers de l'ARLA)	N° CAS*
Acroléine	107-02-8
Amitraze	33089-61-1
Amitrole	61-82-5
Benzoate de dénatonium	3734-33-6
Captane	133-06-2
Carbofuran	1563-66-2
Chlorméquat	999-81-5
Chloropicrine	76-06-2
Chlorothalonil	1897-45-6
Chlorure de 3-(triméthoxysilyl)-propyldiméthyl-octadécylammonium	27668-52-6
Clopyralide	1702-17-6
Dazomet	533-74-4
Desméthiphame	13684-56-5
Diclofop-méthyle	51338-27-3
Diméthoate	60-51-5
Diméthyl-dithiocarbamate de potassium	128-03-0
Diméthyl-dithiocarbamate de sodium	128-04-1
Diodofon	6617702
Dodémorphe-acétate	31717-87-0
Éthalfuraline	55283-68-6
Éthéphon	16672-87-0
Éther monobutylique du polypropylène-glycol	2594688
Fénoxaprop-p-éthyle (isomère)	71283-80-2
Ferbame	14484-64-1
Fluazifop-p-butyle	79241-46-6
Fluorure de sodium	7681-49-4
Folpet	133-07-3

Nom chimique (dans les dossiers de l'ARLA)	N° CAS*
Formaldéhyde	50-00-0
Hexahydro-1,3,5-tris(2-hydroxyéthyl)-s-triazine 2,2',2''-(hexahydro-1,3,5-triazine-1,3,5-triyl)triéthanol	4719-04-4
Imazéthapyr	81335-77-5
Iodocarbe	55406-53-6
Iprodione	36734-19-7
Linuron	330-55-2
Malathion	121-75-5
Maléate de tri-n-butylétain	4027-18-3
Mancozèbe	8018-01-7
MCPB, sel de sodium	6062-26-6
MCPB	94-81-5
Métam	137-42-8
Métirame	9006-42-2
Monobenzoate de n-alkylpropane-1,3-diamine	68188-29-4
Myclobutanil	88671-89-0
N-méthylthiocarbamate de potassium	137-41-7
Nabame	142-59-6
Naphthalène	91-20-3
Oxyde d'éthylène	75-21-8
Oxyde de tributylétain	56-35-9
p-dichlorobenzène	106-46-7
Paraformaldéhyde	110-88-3
Phenmédiophane	13684-63-4
Poly[dichlorure d'oxyéthylène(diméthyliminio)éthylène-(diméthyliminio)éthylène]	31512-74-0
Propiconazole	60207-90-1
Propoxur	114-26-1

Nom chimique (dans les dossiers de l'ARLA)	N° CAS*
Simazine	122-34-9
Téfluthrine	79538-32-2
Thiabendazole	148-79-8
Thirame	137-26-8
Tralkoxydime	87820-88-0
Tribénuron-méthyle	101200-48-0
Triforine	26644-46-2
Zinc présent sous forme de naphatéate de zinc	12001-85-3
Zirame	137-30-4

* Les numéros CAS sont indiqués seulement pour faciliter l'identification des matières actives et seront confirmés lors de la réévaluation.